



Accident de travail bénin **d'un élève**

1) Définition de l'accident de travail bénin

- c'est un **accident du travail**
- il n'entraîne ni **consultation médicale** ni **frais paramédicaux (soins, médicaments,...)**

2) Quelle obligation ?

Déclarer un accident de travail, bénin ou pas, est une obligation réglementaire

Seules les modalités de déclaration changent

3) la consignation de l'accident de travail bénin

- les faits sont consignés sur un « registre des accidents bénins »
- l'accident n'est pas déclaré auprès de la CPAM
- aucune feuille de prise en charge des soins n'est délivrée
- le registre est en principe rempli par une infirmière ou un secouriste identifié au sein de l'établissement

4) si besoin, une déclaration ultérieure

Si, dans un deuxième temps, la situation nécessite des soins :

- la déclaration d'accident est faite auprès de la CPAM
- une feuille de prise en charge des soins n'est délivrée
- la déclaration d'accident de travail est mentionnée sur le registre des accidents bénins

5) le registre des accidents bénins

- il est délivré par la CARSAT du Nord-Picardie
- il est valable uniquement pour **l'année civile en cours** ; à l'issue, il est retourné à la CARSAT

- **ATTENTION** : la CARSAT ne délivrera plus de registre des accidents bénins
 - dès à présent pour les établissements qui n'en ont jamais eu
 - à compter du 01.01.2017 pour les établissements qui ont eu un registre en 2016